



Externalisation des services publics : la sous-traitance ne permet-elle pas à la Poste de contourner les lois et objectifs stratégiques ?

Interpellation – 2 juin 2016

L'externalisation des services publics se poursuit à un rythme particulièrement rapide et concerne l'ensemble des prestataires de services.

La surveillance des sous-traitants, de leur travail et des conditions imposées à leurs employés, varie entre les services publics et ne saurait être jugée satisfaisante. Dans le cadre de la sous-traitance, l'art. 5 de l'Ordonnance sur la Poste ne prévoit par exemple une obligation de respect des conditions de travail usuelles dans la branche pour les sous-traitants que si ces derniers réalisent plus de la moitié de leur chiffre d'affaire avec la Poste, la surveillance étant assurée par la PostCom.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, concernant la sous-traitance dans le cadre postal, qui comporte un risque important de contournement des dispositions en vigueur :

1. Est-ce que la PostCom opère des contrôles actifs quant au respect des conditions de travail usuelles par les sous-traitants et quelles sont les sanctions dans le cas contraire ? Est-ce que la PostCom a déjà pu identifier des cas de violation des conditions de travail ?
2. Est-ce que l'exigence du chiffre d'affaire aux termes de l'art. 5 de l'Ordonnance sur la Poste n'est pas trop basse vu que ces prestataires tendent à assumer un service marginal, soit durant la nuit, soit le dimanche, et que ces activités s'inscrivent pour eux en complément de leur activité principale ?
3. Quelle est la position du Conseil fédéral sur le fait que la sous-traitance permet de contourner des dispositions légales (p. ex. la distribution de colis le dimanche par des tiers alors que ce service est interdit à La Poste) ?
4. Comment est-ce que le Conseil fédéral s'assure que les objectifs stratégiques en matière de qualité et de service sont respectés ? De quelles sanctions dispose-t-il dans le cas contraire ? Quelles sont les conséquences en cas de violation de ces objectifs pour le prestataire externe ?